

# Environnement

## UN PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE D'UNE EXCEPTIONNELLE DIVERSITÉ, MAIS À L'ÉQUILIBRE FRAGILE

La Vendée révèle une grande diversité de paysages à la faune et à la flore infiniment variées. Répartis entre plaine, bocage, marais et littoral, ils représentent un patrimoine écologique d'une exceptionnelle richesse que les autorités publiques et les habitants du département s'efforcent de préserver. Cette volonté d'assurer la conservation et la valorisation du milieu naturel est à l'origine de la création d'une centaine de sites sensibles protégés qui couvrent aujourd'hui 2.100 hectares d'espaces soigneusement aménagés pour la promenade et l'observation des animaux.

Outre la sauvegarde des écosystèmes, les problématiques environnementales s'expriment également au travers de la question de la gestion des ressources en eau. Malgré un régime pluviométrique océanique plutôt favorable et un réseau hydrographique assez dense, la Vendée doit

faire face à des difficultés croissantes d'approvisionnement. Durant la période estivale, l'état des étiages<sup>1</sup> révèle d'importants déficits dans de nombreuses zones du territoire. En cette saison, le niveau des rivières et des lacs artificiels est au plus bas alors que les besoins sont extrêmement importants, notamment en raison de l'accroissement de la consommation générée par l'irrigation des cultures et les activités touristiques. Face à cette situation, le principal défi des politiques publiques de l'eau consiste à garantir les besoins à court et moyen termes de la population tout en constituant des réserves capables d'assurer la sécurisation des productions agricoles. Afin d'atteindre cet objectif, il devient de plus en plus nécessaire de combiner différentes sources d'apports et de mettre en œuvre des réseaux d'approvisionnement étendus.



### Diversités paysagères



Source : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Vendée

### 4 grandes zones naturelles

**Le bocage (2/3 du département)**

**La plaine (1/7<sup>ème</sup>)**

**Les marais (marais breton 4.500 ha, marais poitevin 65.000 ha)**

**La côte (140 km) et les îles (île d'Yeu 2.300 ha, île de Noirmoutier 4.886 ha)**

### Sites classés et inscrits

	Nombre	Communes concernées
Sites classés <sup>2</sup>	16	17
Sites inscrits <sup>3</sup>	21	25

Source : Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire

### Arrêtés de biotope et réserves naturelles

	Nombre	Communes concernées
Arrêtés de biotope <sup>4</sup>	5	4
Réserves naturelles <sup>5</sup>	3	9
Réserves naturelles volontaires <sup>6</sup>	4	5

Source : Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire

### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique<sup>7</sup> (en ha)

	Partie marine comprise	Partie marine non comprise
ZNIEFF de Type I (en ha)	73.300	57.000
ZNIEFF de Type II (en ha)	150.000	139.400

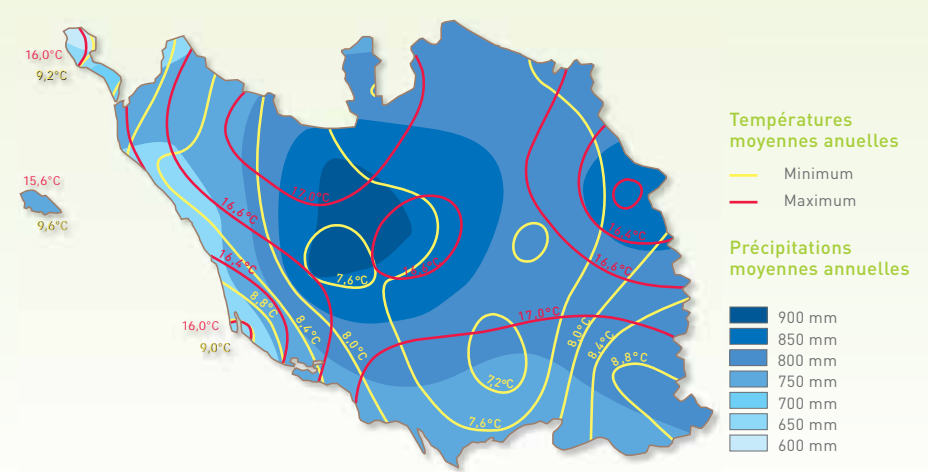
Source : Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire

## Cours d'eau et zones humides



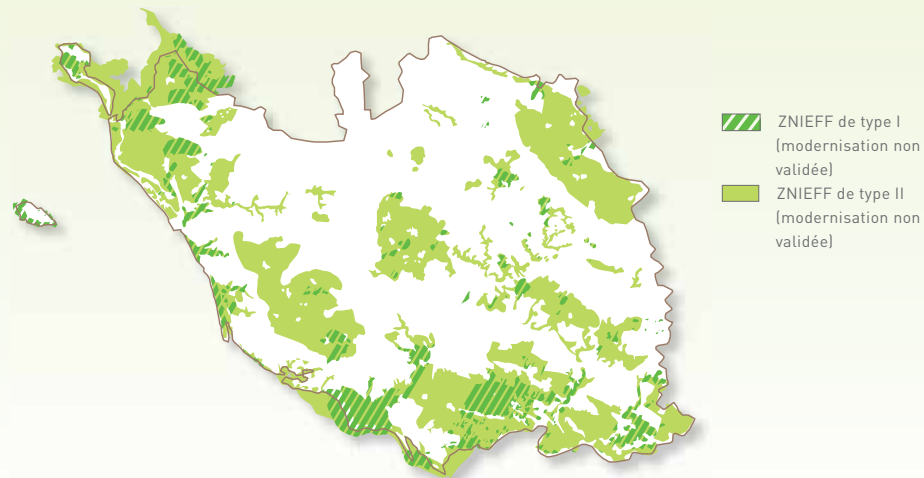
Source : Observatoire Départemental de l'Eau de la Vendée

## Températures et précipitations



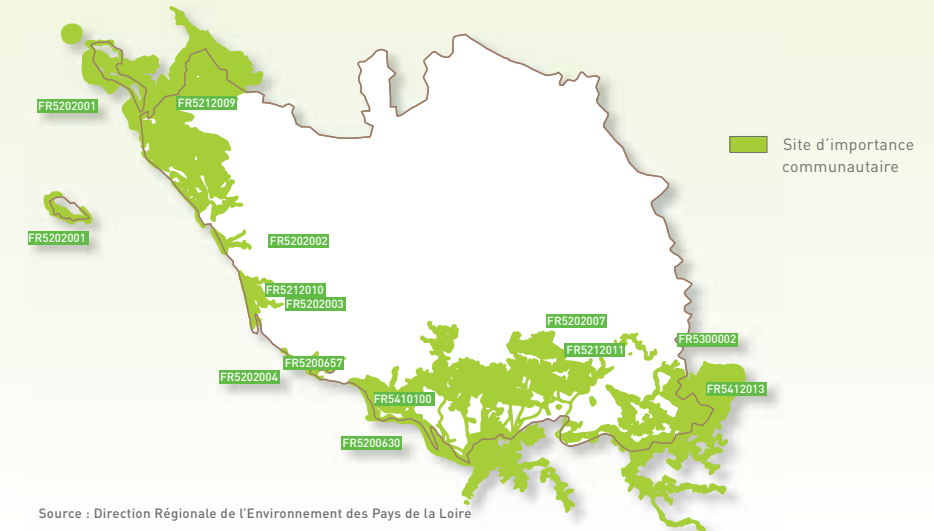
Source : Météo France

## Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique<sup>7</sup>



Source : Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire

## Zonage Natura 2000<sup>8</sup>



Source : Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire

- 1 : L'étiage correspond à la période des basses eaux des cours d'eau. Il est mesuré à partir du débit mensuel minimal sur une période de cinq ans.
- 2 : Il s'agit d'une protection destinée à préserver les sites les plus prestigieux. Elle concerne les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable, dans lesquels les aménagements ne peuvent être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent dans le site sans porter atteinte à ses qualités essentielles.
- 3 : L'inscription permet de reconnaître l'intérêt d'un site qui justifie une vigilance particulière.
- 4 : Ils permettent au préfet de fixer des mesures destinées au maintien des conditions naturelles nécessaires à la survie d'espèces protégées.

- 5 : Elles permettent de mettre en œuvre des mesures fortes de protection et de gestion d'un patrimoine naturel d'intérêt national.
- 6 : Elles sont créées à la demande du propriétaire foncier dans le but de protéger une flore et une faune sauvages présentant un intérêt écologique et scientifique.
- 7 : Secteur du territoire national, scientifiquement identifié, remarquable sur le plan écologique et bénéficiant d'une protection spécifique.
- 8 : Réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant la conservation et le rétablissement des habitats naturels, de la faune et de la flore d'intérêt communautaire.